



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance
Du Lundi 14 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENEAUX - Sarine VELLA - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécile BOURGIN - Daniel SUAREZ - Michelle NOWAKOWSKI - Joseph SCIASCIA - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Sylvain GARREAU à Guy GENET
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Alizé GALAND à Jacques DECHENEAUX
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : François FASCIAUX

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	04
Votants :	29

Votes exprimés

- Vote pour : 24
- Vote contre : 5
- Abstention : /

9 : Convention entre la commune de Varcès Allières et Risset et la commune de Vif portant attribution d'une subvention pour la réalisation d'un terrain synthétique de sport à Vif

Suite aux besoins exprimés par le FCVG (Football Club Vallée de la Gresse) qui regroupe des adhérents des communes de Vif, Varcès-Allières-et-Risset et de Le Gua, il a été décidé de créer un terrain synthétique de sport sur l'actuel terrain en stabilisé situé au stade des Garcins à Vif.

Ce terrain est financé par la commune de Vif, selon un accord défini dans la convention objet de la présente délibération.

Ladite convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune de Varcès-Allières-et-Risset attribue une subvention pour le financement des travaux de réalisation à Vif d'un terrain synthétique de sport permettant la pratique du football, ainsi qu'un usage commun.

Le projet de convention prévoit les éléments principaux suivants :

- la commune de Vif est seul maître d'ouvrage de la réalisation du terrain synthétique de sport et en sera le seul propriétaire ;
- le calcul de la subvention accordée par la commune de Varcès-Allières-et-Risset porte uniquement sur les travaux de réalisation du terrain synthétique à l'exclusion des études de maîtrise d'œuvre, des études ou missions annexes, des travaux concernant les abords (clôture, cheminements) et des vestiaires ;
- la participation financière de la commune de Varcès est plafonnée à 150 000 €.

Le terrain synthétique de sport sera pendant toute la durée de la convention mis à disposition gratuitement :

- à titre principal, au club de football intercommunal FCVG (Football Club Vallée de la Gresse),
- le cas échéant, à d'autres associations de football des communes de Varcès-Allières-et-Risset et Vif.

Une utilisation pour d'autres sports compatibles avec ce terrain pourra être envisagée.

Les associations sportives utilisant ce terrain devront s'engager à favoriser et développer le sport féminin ainsi que le handisport.

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal de Vif réuni en date du 29 mars 2021 relative à la transformation du terrain de foot stabilisé des Garcins en terrain d'entraînement synthétique ;

Vu la délibération n° 2021.042 du Conseil Municipal de Varcès Allières et Risset réuni en date du 30 mars 2021 relative à l'accord de principe sur le cofinancement par les communes de Vif et de Varcès Allières et Risset de la réalisation d'un terrain de football synthétique d'entraînement situé à Vif ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date 03 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 24 pour et 5 contre** Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune de Varcès Allières et Risset et la commune de Vif portant attribution d'une subvention pour la réalisation d'un terrain synthétique de sport à Vif, telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ANNEXE(S) :

Convention entre la commune de Varcès Allières et Risset et la commune de Vif portant attribution de subvention pour la réalisation d'un terrain synthétique de sport à Vif

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



